



7 mars 2025

---

## Rapport d'activité 2024 de l'organe de coordination institué par la loi sur les jeux d'argent

---

*La Constitution prévoit à son art. 106, al. 7, l'institution d'un organe destiné à coordonner les efforts de la Confédération et des cantons dans l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine des jeux d'argent. Cet organe de coordination est composé à parts égales de membres des autorités d'exécution de la Confédération et de membres des autorités d'exécution des cantons. Cette disposition constitutionnelle est concrétisée aux art. 113 ss de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr, RS 935.51), qui prévoient que l'organe se compose de deux membres de la Commission fédérale des maisons de jeu, d'un représentant de l'autorité de haute surveillance de la Confédération, de deux membres de l'autorité intercantonale et d'un représentant des autorités cantonales de surveillance et d'exécution.*

*L'organe de coordination est chargé de faciliter la collaboration entre la Confédération et les cantons lors de l'accomplissement de leurs tâches dans le domaine des jeux d'argent. Il contribue notamment à la résolution des problèmes de délimitation entre les jeux de casino et les jeux de grande envergure. La LJAr lui attribue en outre des tâches en matière de prévention du jeu excessif et en matière de lutte contre les jeux d'argent illégaux.*

*L'organe de coordination établit et publie un rapport annuel sur ses activités (art. 114, let. c, LJAr). Le présent rapport couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.*

## 1 Composition de l'organe de coordination

En 2024, l'organe de coordination se composait comme suit :

### *Représentants de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)*

- Fabio Abate (président)
- Thomas Fritschi (responsable du secrétariat)

### *Représentante de l'autorité de haute surveillance (Office fédéral de la justice)*

- Susanne Kuster (directrice suppléante)

### *Représentants de l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa)*

- Jean-Michel Cina (président)
- Manuel Richard (directeur)

### *Représentant des autorités cantonales*

- Andrea Bettiga (président de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent [CSJA])

En 2024, le président de l'organe de coordination était Jean-Michel Cina (Gespa), Susanne Kuster (OFJ) exerçait la vice-présidence.

L'art. 111 de l'ordonnance sur les jeux d'argent (OJAR, RS 935.511) dispose que le secrétariat est dirigé par l'autorité chargée de la haute surveillance sur l'exécution de la LJAr : Michel Besson, chef de l'unité compétente de l'OFJ, est le secrétaire de l'organe de coordination.

## 2 Tâches de l'organe de coordination

Les tâches de l'organe de coordination sont énumérées à l'art. 114 LJAr. Son rôle premier consiste à faciliter la collaboration entre la Confédération et les cantons dans l'accomplissement de leurs tâches. Il vise tout particulièrement à résoudre les problèmes de délimitation entre le domaine des jeux de casino et celui des jeux de grande envergure ainsi qu'à éviter les conflits de compétences en la matière. Comme les années précédentes, aucun conflit de cette nature n'est survenu en 2024.

## 3 Séance du 24 octobre 2024

La seule séance de l'organe de coordination en 2024 a été dirigée par le président, Jean-Michel Cina (Gespa), et portait sur les sujets suivants :

*Élection à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2025* : Susanne Kuster (OFJ) a été élue présidente et Jean-Michel Cina (Gespa) a été élu vice-président.

*Échange d'informations* : les membres de l'organe de coordination ont échangé des informations sur leurs activités et les affaires en cours dans leur secteur pendant l'année sous revue.

La CFMJ et la Gespa ont fourni des informations à propos de l'étude dont ils avaient demandé l'élaboration « [Jeux d'argent : comportement et problématique en Suisse en 2022](#) », publiée en octobre 2024. Cette deuxième étude, après une première en 2017, se fondait sur l'Enquête suisse sur la santé de l'Office fédéral de la statistique. Elle fait état en particulier de la difficulté de tirer des conclusions sur les changements intervenus entre les deux études et

leur comparabilité, du fait de la pandémie de Covid 19, d'une part, et du fait que l'OFS a modifié les catégories de questions, d'autre part.

La CFMJ a fourni des informations sur sa nouvelle composition et sur les priorités de son action. Elle a évoqué en particulier les nombreux contrôles liés à l'octroi des autorisations aux nouvelles maisons de jeu concessionnaires (22 contrôles concernant les jeux proposés dans les maisons de jeu elles-mêmes et 10 concernant les jeux en ligne) et les mesures de lutte contre les jeux d'argent illicites (perquisitions, détection de tournois de poker et d'automates illégaux). Elle a mis en avant le soutien offert par les cantons et la très bonne collaboration avec la Gespa.

La Gespa a mentionné l'intensification de la surveillance exercée sur le domaine des automates de jeux d'adresse et les différentes procédures pendantes dans ce domaine. Elle s'est par ailleurs concentrée en 2024 sur la surveillance de la diffusion des paris sportifs via des points de vente physiques. Un échange a également eu lieu avec l'OFJ sur l'opportunité d'adapter la réglementation sur le blanchiment d'argent.

L'OFJ s'est quant à lui exprimé sur l'état d'avancement des travaux d'évaluation de la LJA. Le mandat d'évaluation a été attribué en novembre 2024. Un premier bilan intermédiaire est prévu pour l'été 2025. Le rapport externe d'évaluation est prévu pour fin 2025 et le rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation est attendu pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2026. L'OFJ a par ailleurs informé les membres de l'organe de coordination de différentes interventions parlementaires du domaine des jeux d'argent, de l'accord avec le Liechtenstein (entrée en vigueur : 7 janvier 2025) et de la révision de l'art. 85a OJA (entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2024). Il a également été question de l'échange entre l'OFJ et la Gespa à propos de l'utilisation des fonds de loterie par les cantons. L'OFJ a loué la bonne collaboration avec la CFMJ et la Gespa durant l'année 2024.

#### **4 Coûts pour l'année 2024**

Les coûts de l'organe de coordination sont répartis pour moitié entre la Confédération et les cantons (art. 117 LJA). Le secrétariat a fourni des prestations pour un montant de 3509,50 francs pendant l'exercice (du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024). Ces coûts se répartissent entre les activités du secrétariat en lien avec les séances de l'automne 2023 et 2024, l'établissement du rapport d'activité 2023 et différentes tâches administratives.

L'organe de coordination a adopté le budget 2025, qui s'élève à 11 000 francs, comme lors de l'exercice précédent. Outre les coûts de l'établissement du rapport d'activité, de l'organisation de la séance et d'autres tâches administratives, le budget prévoit une réserve conformément à l'art. 115, al. 1, let. b, LJA. Cette disposition prévoit que l'organe de coordination peut faire appel à des experts dans l'accomplissement de ses tâches. L'organe de coordination a inscrit 5000 francs au budget 2025 pour cette réserve.